

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2024.03.05 du 14 mars 2024 portant approbation du projet de subventionnement du projet de finalisation de l'expérimentation du parcours emploi de personne en situation de handicap psychique auprès des employeurs publics porté par CLUBHOUSE France**

**Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007, portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et la directrice de l'Etablissement public FIPHP ;

Vu la délibération n°2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet de convention de subventionnement du projet porté par CLUBHOUSE France

Vu le projet de convention de subventionnement entre CLUBHOUSE France et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique proposé par la directrice de l'Etablissement public ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- 1- le projet de convention de subventionnement du projet de « finalisation de l'expérimentation du parcours emploi de personne en situation de handicap psychique auprès des employeurs publics » portée par CLUBHOUSE France est approuvé, pour un montant de 50 000€ (cinquante mille euros) ;
- 2- les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds ;
- 3- la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication –sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024.03.05 du 14 mars 2024 portant approbation du projet de subventionnement du projet de finalisation de l'expérimentation du parcours emploi de personne en situation de handicap psychique auprès des employeurs publics porté par CLUBHOUSE France

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 22

Nombre de membres votants : 18

Abstentions : 0

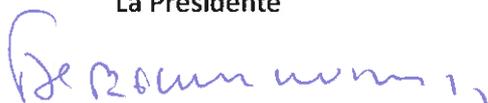
Nombre de voix « Pour » : 18

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée - ~~rejetée.~~

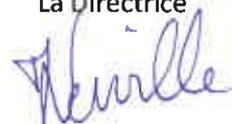
À Paris, le 14 mars 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE